

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Références à rappeler :

*Service du conseil
et du contentieux
D 200*

OBJET : COOPERATION INTERNATIONALE

Protocole d'amitié entre la Ville d'Ivry-sur-Seine
et la Daïra de Mijek du campement d'Aousserd
de la République Arabe Sahraouie Démocratique,
situé à Tindouf au sud-ouest de l'Algérie

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents	36
Absents représentés	7
Absents excusés	4
Absents non excusés	2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES ET TRENTÉ MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Ordre de passage des affaires en séance : Points « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié » et « Citoyenneté d'honneur – Nomination de Salah Hamouri » / Points 23, 41 et 42 / Vœux « Relatif à la réduction de la vitesse sur les autoroutes intra A86 jusqu'à Paris », « Pour le rétablissement immédiat de la carte « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans » et « Relatif au maintien des subventions régionales aux Fonds de compensation des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en Île-de-France » / Points 1 à 3 / Point 7/ Point 4/ Point 6/ Point 8/Points 10 à 12/ Point 5 / Points 13 à 22 / Points 24 à 40 / Points 43 à 54 / Motion relative à la profanation de la tombe de Robert Badinter.

PRESENTS

MM. BOUYSSOU, Maire. MARCHAND. Mmes BERNARD. M. RHOUMA (à partir du vote de point 41) Mme LERUCH. M. BÜCH. Mme FREIH BENGABOU. M. PECQUEUX. Mme OUDART. Mme CHOUAF (à partir du vote du point « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié »). M. GASSAMA. Mme PIERON (jusqu'au vote du point 1). M. PRIEUR. Mme KIROUANE. M. SPIRO. Mme MISSLIN. M. QUINET. adjoints au Maire.

Mmes GILIS (jusqu'au vote du point 24). DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE. BLONDET, MM. KHALED, MRAIDI, Mmes MANGIN (jusqu'au vote du point 20), BOUFALA, PETER (jusqu'au vote du point 36), MM. THOMAS. MALHEIRO. MASTOURI, Mmes MEDEVILLE. RAER. M. BADI, Mmes LEFRANC. OUABBAS (à partir du vote du point 41), MM. FOURDRIGNIER. AUDEBRAND (jusqu'au vote du point 14), HARDOUIN. Mme BOULKROUN. conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI
M. RHOUMA, adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF (à partir du vote du point « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié » et jusqu'au vote du point 23)
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du point 2)
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR
M. MOKRANI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD
Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA
Mme MACALOU, conseillère municipale, représentée par M. BADI
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI
Mme MANGIN, conseillère municipale, représentée par M. MALHEIRO (à partir du vote du point 21)
Mmes GILIS, conseillère municipale, représentée par M. THOMAS (à partir du vote du point 25)
Mme PETER, conseillère municipale, représentée par Mme LALANDE (à partir du vote du point 37)
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER
M. AUDEBRAND, conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 15)

ABSENTS EXCUSES

M. Atef RHOUMA, adjoint au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
Mme Mounia CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
M. DANSOKO, conseiller municipal
M. BAMBA, conseiller municipal

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du point 23)
Mme KAAOUT, conseillère municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(par 39 voix pour et 4 abstentions : MM. FOURDRIGNIER, AUDEBRAND, AUBRY, Mme LEFRANC)

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20251009-DEL20251009_HC1-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025



COOPERATION INTERNATIONALE

Protocole d'amitié entre la Ville d'Ivry-sur-Seine et la Daïra de Mijek du campement d'Aousserd de la République Arabe Sahraouie Démocratique, situé à Tindouf au sud-ouest de l'Algérie

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Nathalie LERUCH, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 1115-1,

vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

vu la circulaire du Ministère de l'intérieur et du Ministère des affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements,

considérant que l'engagement de la Ville d'Ivry-sur-Seine auprès du Sahara occidental est à la fois politique et humanitaire, portant sur la défense des droits du peuple sahraoui, la libération des prisonniers politiques et le droit à l'autodétermination,

considérant que la Ville poursuit ses actions en partenariat avec l'association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique (AARASD) en faveur des camps de réfugiés sahraouis,

vu les actions de solidarité et de coopération menées depuis plusieurs années par la Ville en direction du campement d'Aousserd,

considérant qu'il convient, afin de renforcer les liens et l'engagement de la Ville, de signer un protocole d'amitié avec le la Daïra de Mijek du campement de d'Aousserd,

vu le protocole d'amitié, ci-annexé,

DELIBERE

par 39 voix pour et 6 conseillers ne prennent pas part au vote

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le protocole d'amitié entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la Daïra de Mijek du campement d'Aousserd de la République Arabe Sahraouie Démocratique, situé à Tindouf au sud-ouest de l'Algérie et AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que les éventuels avenants y afférents.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 16/10/2025